

Courir

Après L'envol

Comité d'Organisation de
Courir APRES l'envol
3 rue d'Arcole
49300 CHOLET

REGLEMENT OFFICIEL

COURIR APRES l'envol

Edition 2019

Article 1 – Organisation

La 2ème édition de Courir APRES l'envol se déroulera le 16 juin 2019. Le Comité d'Organisation organise Courir APRES l'envol, en co organisation avec LEROY MERLIN.

Article 2 – Epreuves

Courir APRES l'envol organise 1 épreuve :

- Dimanche 16 juin 2019 : 9h15 à Cholet - Départ du parking Leroy Merlin

Courir APRES L'envol est organisée conjointement avec Leroy Merlin. Les inscriptions sont gérées directement par l'association APRES l'envol. Cette course relais est chronométrée sans classement fédéral

La course relais est ouverte à 333 groupes de 3 relayeurs. La distance annoncée n'est pas mesurée officiellement et peut être modifiée.

- Un tour : 6 km 09

Article 3 – Catégories d'âges

L'épreuve est ouverte aux participants licenciés et non licenciés, mais sont soumises à des limites d'âges :

Courir APRES l'envol est ouverte aux participants nés en 2001 et avant

*Pour toute inscription d'un participant de moins de 18 ans, le représentant légal devra certifier donner l'autorisation au mineur de participer, en cochant la case correspondante pendant l'inscription en ligne.

Article 4 – Temps de course

Les participants disposent d'un temps limite pour réaliser la distance de l'épreuve :

- La course est limitée à 4H30

Tout concurrent dépassé par la voiture balai est considéré hors course. Cette décision lui sera confirmée par un officiel de la course et matérialisée en lui ôtant son dossard. Tout concurrent qui refuse de quitter le parcours le fait sous son entière responsabilité et devra se conformer aux règles de circulation du code de la route.

Article 5 – Limite de participation par épreuve

Les inscriptions sont possibles dans la limite, révisable, de :

- 999 inscrits

L'organisateur se réserve la possibilité de clôturer les inscriptions à tout moment.

Article 6 - Tarifs d'inscription

Le tarif TTC* applicables à l'épreuve est de 30 € par équipe.

Article 7 – Inscription

Les inscriptions se font exclusivement sur le site Internet www.apreslenvol.fr. et nju-ko.com, Les inscriptions ferment, dans la limite des places disponibles (article 5), le 12 juin 2019. L'organisateur se réserve la possibilité de clôturer les inscriptions à tout moment (article 5).

L'inscription se fait depuis le compte en ligne avec paiement sécurisé en euros (€).

Une fois l'inscription effectuée, le participant la voit apparaître sur la page d'accueil de son compte individuel. L'inscription ne sera complète qu'après réception et validation du justificatif nécessaire (article 11). L'absence de fourniture des justificatifs, ou la fourniture d'un justificatif non conforme ne peuvent en aucun cas constituer un motif de remboursement. L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de dysfonctionnement intervenant dans le processus de paiement en ligne. Les participants pourront vérifier leur inscription, transférer leurs justificatifs, suivre l'état de leur dossier et modifier leurs coordonnées depuis leur compte en ligne sur le site Internet www.apreslenvol.fr et https://www.njuko.net/courirapreslenvol/select_competition

Article 8 – Engagement

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, sauf pour les participants étudiants, les demandeurs d'emploi et les personnes bénéficiant du RMI ou des allocations de solidarité spécifique (article 12).

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situations.

Article 9 – Dossards préférentiels

Aucun dossard préférentiel ne sera délivré.

Article 10 – Justificatif d'aptitude

Tout participant à « Courir Après l'envol » doit **présenter obligatoirement** :

- d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un « Pass' J'aime Courir », délivrés par la **FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- ou d'un **certificat médical d'absence de contre indication à la pratique du sport, datant de moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- ou d'une **licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri**, en cours de validité à la date de la manifestation ;

Tous participants

L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant. L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Le justificatif d'aptitude devra être reçu par le Comité d'organisation de Courir après l'envol :

- pour le 12 juin 2019

Article 11 – Retrait des dossards

Le dossard permet l'identification du participant. Il est utilisé par l'organisation pour indiquer certaines informations et par les secours en cas de nécessité. Les dossards sont à retirer, sur présentation d'une pièce d'identité à l'accueil de LEROY MERLIN le **vendredi 14 juin 2019 et le samedi 15 juin 2019**.

Les dossards seront à retirer par un des membres de l'équipe sur présentation d'une pièce d'identité. Le participant se verra remettre les 3 dossards d'identification des relayeurs, et les puces électroniques de chaque participant qui seront à restituer à l'arrivée. Hormis pour le retrait groupé par le chef d'équipe, pour tout dossard retiré par une tierce personne, cette dernière devra présenter sa pièce d'identité et la photocopie de la pièce d'identité de la personne pour laquelle le dossard est retiré.

La présentation de la pièce d'identité est obligatoire. Sans ce justificatif d'identité, aucun retrait de dossard ne sera possible et aucune tolérance ne sera faite. **Il ne sera délivré aucun dossard le dimanche matin 16 juin 2019.**

Article 12 – Chronométrage

Le chronométrage est effectué avec un système de chronométrie électronique attaché à une chaussure. Ce système délivre à chaque participant son temps réel de course quelle que soit l'attente au départ. Toutefois, le classement est établi sur le temps officiel et non sur le temps réel. Chronométrie assurée par www.runheure.fr

Article 13– Assurances

Responsabilité civile Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance qui couvre les conséquences de sa responsabilité civile.

Individuelle accident

Les participants licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux participants non licenciés de s'assurer personnellement avec un contrat "Individuel Accident" et de faire mentionner sur l'attestation d'assurance "course pédestre sur route" .

Article 14 – Circulation sur le parcours

Les poussettes, bicyclettes, engins à roues* et/ou motorisés et les animaux sont formellement interdits sur les parcours. Seuls les véhicules de police, de gendarmerie, de secours, et ceux de l'organisation marqués de façon officielle et/ou ceux dont le chauffeur est muni d'une lettre d'accréditation officielle, sont autorisés à circuler sur le parcours de l'épreuve. Les personnes non inscrites ou ne portant pas leur dossard ne sont pas autorisées à circuler sur le parcours de l'épreuve.

Article 15 – Abandon

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter au poste de ravitaillement ou à un poste de secours afin d'y remettre son dossard et d'être pris en charge s'il le souhaite par l'organisateur.

Article 16 – Développement durable et respect de l'environnement.

Respectueux de son environnement, le Comité d'Organisation de Courir APRES l'envol s'engage en faveur du développement durable. La participation aux épreuves associées implique l'acceptation du participant des actions mises en place.

Article 17 – Annulation et neutralisation

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser la course sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 18 - Droit d'image

Tout participant autorise l'organisation ainsi que ses ayants droit tels que médias et partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de courir APRES l'envol, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 19 – Données personnelles

Conformément à la Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisation du Comité de Courir APRES l'envol, les participants peuvent recevoir des propositions d'autres organisations, de sociétés. Si les participants ne le souhaitent pas, ils doivent le signaler par écrit à l'organisation en indiquant : nom, prénom, adresse, course et n° de dossier.

Article 20 : Acceptation du Règlement

L'inscription à l'épreuve de Courir APRES l'envol vaut acceptation du règlement.